

# LA LETTRE

de l'Amicale des Frontaliers



## ASSEMBLÉES LOCALES DE L'AMICALE :

➤ **VOTE PAR CORRESPONDANCE**

Votre Mutuelle

Actualités  
frontalières

Statistiques  
des frontaliers



[www.amicale-frontaliers.org](http://www.amicale-frontaliers.org)



# SOMMAIRE

# ÉDITO

Cher(e)s ami(e)s,

La période des vacances est derrière nous, j'espère que vous en avez profité pour recharger les batteries puisque la rentrée nous attend de pied ferme.

La Covid 19 qui semblait reprendre du poil de la bête en ce début d'été a quand même décidé de nous laisser un peu tranquille. Quoiqu'il en soit, nous n'avons pas pu encore cette année nous réunir comme avant cette épidémie, et c'est bien regrettable. Le lien de ces assemblées est nécessaire pour que vous puissiez nous faire remonter les problèmes que vous rencontrez au quotidien.

Vous trouverez dans cette publication le rapport moral du Président, ainsi que le rapport d'activité de l'Amicale. Le vote se fera donc par correspondance, comme l'année dernière, à la différence, pour cette fois, qu'il n'y a pas d'élection d'administrateur(trice), puisque ces élections ont lieu tous les deux ans.

Néanmoins, nous vous demanderons de voter le budget, ainsi que son affectation.

La rentrée se passera sous des auspices guère réjouissants...

Crise politique au niveau mondial, avec l'Ukraine qui pâtit de l'invasion Russe, Taïwan qui affiche sa volonté de garder son intégrité face à la Chine qui y jette un regard gourmand.

Les relations Suisse/UE, qui depuis le rejet de l'accord-cadre des bilatérales, font apparaître des problèmes qui n'avaient pas été entrevus.

Crise climatique qui s'accroît d'année en année, à tel point que chaque année dorénavant annonce des records battus entre les températures, les incendies, les orages de grêle, les inondations, la sécheresse, bref, le climat nous dit qu'il n'est pas content.

Et enfin, chez nous, la rentrée parlementaire risque d'être tendue. Nous gardons néanmoins le contact avec l'ensemble de nos élus locaux, et par ce biais, essayons de nous faire entendre.

Malgré tout ceci, je vous souhaite à chacun(e) une bonne rentrée, n'oubliez pas votre déclaration CNTFS, pour ceux qui y sont affiliés et continuez à prendre soin de vous.

Bien amicalement.

**Le Président, Michel RIVIÈRE**

## La Lettre de l'Amicale des Frontaliers | Juin 2022

Trimestriel tiré à 10.000 exemplaires

Prix de la publication 3 € compris dans la cotisation statutaire annuelle.

ISSN: 0752-4463 - Dépôt légal à parution

Resp. de la publication: Michel Rivière,

assisté du Conseil d'Administration

Secrétaire de rédaction: Béatrice Laffly

Graphiste: Christelle Chabod

Impression: Imprimerie Maire - 25300 Pontarlier

- 2 Édito**
- 3 Les brèves**
- 4 Rapport moral 2021 du Président**
- 5 Bulletin de vote par correspondance**
- 7 Rapport d'activités 2021 de l'Amicale des Frontaliers**
- 8 Votre mutuelle**
- 10 Actualités frontalières**
  - ▶ Déclaration des revenus au CNTFS
  - ▶ Prolongation du télétravail
  - ▶ Le nouveau congé pour la prise en charge d'un enfant gravement malade ou victime d'un accident
  - ▶ Référendum du 25 septembre sur la réforme de l'AVS
- 15 Statistique des frontaliers**
  - ▶ Canton du Jura 06/2022



*Chemin de fer à voie étroite à travers le Jura*

**L'Amicale des Frontaliers**

**Fondée le 9 décembre 1962**

**Siège social MORTEAU :**

15, Tartre Marin | B.P. 23083 | 25503 MORTEAU CEDEX

T. +33 3 81 67 01 38

[contact@amicale-frontaliers.org](mailto:contact@amicale-frontaliers.org)

[www.amicale-frontaliers.org](http://www.amicale-frontaliers.org)



# LES BRÈVES



## Bureau de Morteau

Nous avons le plaisir d'accueillir Mme Marie Aucaigne à partir du 1<sup>er</sup> septembre dans nos locaux de Morteau.

Elle assurera le remplacement de Mme Pagnot, au poste de juriste pour le secteur Franche-Comté.

Nous lui souhaitons la bienvenue dans notre équipe.



## CSG-CRDS : Rappel concernant les polypensionnés

Si vous avez reçu vos avis d'imposition 2022 sur les revenus 2021, vous pouvez procéder à la réclamation partielle des prélèvements sociaux 2021.

Pour rappel, cette procédure concerne uniquement les personnes polypensionnées qui paient davantage de CSG-CRDS sur les pensions suisses, qu'elles ne perçoivent de rentes annuelles en France. L'Amicale des Frontaliers tient à disposition de ses adhérents un courrier type.



## CNTFS : Déclaration pour les cotisations 2023

La période des déclarations des cotisations CNTFS 2023 est ouverte.

Vous trouverez toutes les explications nécessaires en pages 10 et 11.

L'Amicale des Frontaliers vous reçoit également sur rendez-vous pour vous aider dans vos démarches.



## ALLOCATION DE RENTRÉE SCOLAIRE

L'allocation de rentrée scolaire (ARS) est une aide pour financer les dépenses liées à la rentrée (notamment les fournitures, le matériel, les vêtements).

Pour la rentrée 2022, le montant de l'ARS est de :

- ▶ 392,05 € par enfant âgé de 6 à 10 ans ;
- ▶ 413,69 € par enfant âgé de 11 à 14 ans ;
- ▶ 428,02 € par enfant âgé de 15 à 18 ans.

Pour bénéficier de l'ARS, les ressources de l'année 2020 ne doivent pas dépasser :

- ▶ 25 370 € pour un enfant ;
- ▶ 31 225 € pour deux enfants ;

- ▶ 37 080 € pour trois enfants ;
- ▶ 42 935 € pour quatre enfants.

Si vos ressources dépassent de peu les plafonds, une allocation de rentrée scolaire différentielle peut vous être versée. Elle est calculée en fonction de vos revenus.

L'ARS a été versée fin août, directement par les caisses d'allocations familiales (CAF) ou la Mutualité sociale agricole (MSA) avec les montants non revalorisés. Un second versement a été effectué début septembre avec la revalorisation de la loi sur le pouvoir d'achat (+ 4 %).



# RAPPORT MORAL 2021 DU PRÉSIDENT

L'année 2021 a commencé très fort dès le mois de janvier, avec la réduction de prise en charge des accidents de la vie privée.

**LES ARS :** De ce fait, l'Amicale a écrit aux 3 ARS (Agence Régionale de Santé) du Grand Est, Franche Comté et Rhône Alpes, afin de contester la décision de passer par le régime de la Sécurité Sociale pour couvrir ces risques. D'une part, auparavant vous étiez assurés à 100 % par la SUVA, maintenant, vous êtes couverts seulement sur la base de la tarification de la Sécurité Sociale, tout en continuant de payer votre cotisation en Suisse (je n'ai pas eu d'information stipulant que cette cotisation ait baissé), et pour corser le tout, la Sécurité Sociale doit se faire rembourser par la SUVA.

Ce courrier a été envoyé aux ARS en janvier 2021, et nous avons obtenu une réponse de l'ARS du Grand Est le 7 juin 2022 (soit 18 mois plus tard) qui laisse perplexe ! Cette prise en charge se fait de nouveau au détriment du frontalier. En résumé, avant vous étiez couverts à 100 % par la SUVA, avec règlement dès réception de la facture. Maintenant, la procédure mise en place représente une usine à gaz, des démarches administratives, pour un remboursement sur la base des tarifs conventionnés et du ticket modérateur à la charge de l'assuré. Une nouvelle fois, nos technocrates se sont enlisés dans des voies défavorables à la France.

Il va sans dire que cette information va être relayée au ministère de la Santé dans des délais plus courts que ceux des ARS !

**LE CNTFS !...** L'Amicale suit toujours de près, depuis 2016, les quelques dossiers de recours contre l'assiette de cotisations que nous avons soumis à un avocat spécialisé dans les problèmes fiscaux. La lenteur de notre justice fait que ce litige n'est pas encore tranché. Pour mémoire, le Conseil Constitutionnel avait annoncé que fiscalement parlant, ceci était légal, bien qu'il était mis en avant une certaine discrimination quant à l'assiette de cotisations. D'un autre côté, l'Amicale a également insisté pour que les formulaires de déclaration au CNTFS soient un peu plus clairs, car nous sommes tombés sur des cas quelque peu ubuesques. Pour les cas spéciaux, l'Amicale a établi un partenariat avec le CNTFS afin de régler plus rapidement les cas litigieux.

**LE TÉLÉTRAVAIL :** La Covid 19 a fortement influencé la mise en place de ce système, et cela a mis en avant les avantages que les employés, comme les employeurs pouvaient en tirer. L'Amicale a demandé à l'ensemble de nos élus locaux de faire en sorte que les employés frontaliers en bénéficiant, ne soient pas pénalisés, et de faire en sorte que, tant que dure la pandémie, le système transitoire mis en place puisse perdurer. Actuellement, la dérogation mise en place est validée sur le plan fiscal au 31/10/2022, et sur le plan social au 31/12/2022. Un groupe d'élus parlementaires a proposé une question écrite au Parlement. L'Amicale, par le biais d'une juriste en droit international, compte rédiger un mémoire sur le télétravail

transfrontalier afin qu'il puisse être rendu pérenne sans condition de pandémie, pour au moins 2 jours par semaine, voire 3 si possible. Nous vous tiendrons informés de l'évolution de ce dossier.

**RÉTROCESSION FISCALE :** La renégociation sur la rétrocession fiscale demandée par le gouvernement fédéral nous a interpellés. A ce sujet, l'Amicale a alerté l'ensemble de nos élus locaux afin que les négociations soient suivies au plus près. Nous avons toujours défendu le fait que les impôts doivent être perçus par le pays de résidence, puisque c'est là que sont les charges maximales (infrastructures, formation, etc...) et que les différents systèmes mis en place (Genève et les autres cantons) ne sont pas uniformes.

Cette attention doit être exigeante, au vu des conventions signées entre la Suisse et l'Italie dernièrement, conventions qui auront pour finalité de payer l'intégralité de l'impôt en Suisse. Les élus locaux interpellés n'ont pas tous été réélus, et de ce fait, après la prochaine rentrée parlementaire, l'Amicale devra de nouveau les sensibiliser sur le sujet.

**BILATÉRALES :** Le Conseil Fédéral a pris la décision de mettre un terme aux négociations relatives à l'accord-cadre entre l'UE et la Suisse. Cette décision impactera très certainement les accords bilatéraux, et nous serons vigilants, notamment sur la libre circulation des personnes.

Néanmoins, cette situation a mis en avant des difficultés que nos voisins n'ont pas vu venir, tels que le programme Erasmus sur les échanges d'étudiants, sur les financements européens de certaines recherches, sur l'harmonisation des directives européennes, et à ce stade, comme l'annonce Swissinfo le 7 août 2022 : « La conseillère fédérale Simonetta Sommaruga estime que la Suisse a tout à gagner à se rapprocher de l'UE ». Nous sommes loin de l'époque où Mr Moscovici disait : « heureusement qu'il y a la Suisse pour baisser le chômage en France ». il n'avait pas compris que les Suisses ne nous embauchaient pas par philanthropie, mais bien par nécessité pour faire tourner les entreprises et les services.

L'Amicale a encore d'autres dossiers en traitement, car notre statut de frontalier nous confronte à des problèmes que même notre administration française ne se sent plus capable de gérer. Plus que jamais, dans ce monde en constante évolution, un seul moyen pour y faire face, le regroupement.

Vous avez été plusieurs à nous suivre cette année en ce qui concerne le taux de change, c'est une bonne stratégie. Nous vous en tiendrons informés par messagerie.

**Surtout, si vous avez changé d'adresse e-mail, faites le nous savoir, c'est par ce moyen que nous vous tiendrons informés de l'évolution de nos démarches.**

Michel RIVIÈRE  
PRÉSIDENT

# BULLETIN DE VOTE PAR CORRESPONDANCE

ASSEMBLÉES LOCALES  
DE L'AMICALE DES FRONTALIERS  
LE 20/09/2022 À 19 H  
AU 15, TARTRE MARIN 25500 MORTEAU

## Modalités de vote

Dans le contexte des dernières mesures gouvernementales, et conformément aux dispositions légales et réglementaires, les assemblées locales n'ayant pu se tenir, l'Amicale des Frontaliers a pris la décision que ces dernières se tiendront de façon non physique, le 20 septembre 2022 à 19 h, par voie de consultation écrite.

Il est ainsi tenu compte des dispositions de l'article 4 de l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 et le décret n° 2020-418 du 10 avril 2020 tels que modifiés par l'ordonnance n° 2020-1497 du 2 décembre 2020 et les décrets n° 2020-1614 du 18 décembre 2020 et n° 2021-255 du 9 mars 2021, portant adaptation des règles de réunion et délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de Covid-19.



Conformément aux textes en vigueur et afin d'assurer la collégialité des décisions et la validité des votes, **vous devrez retourner le bulletin de vote par correspondance, par la poste, impérativement au plus tard le lundi 19 septembre 2022 à 12 h (le cachet de la poste faisant foi) à :**

**AMICALE DES FRONTALIERS  
15, TARTRE MARIN  
BP 23083  
25503 MORTEAU CEDEX**





# ORDRE DU JOUR

**1. RAPPORT MORAL :** page 4 de la Lettre de l'Amicale.

**2. RAPPORT D'ACTIVITÉS :** page 7 de la Lettre de l'Amicale.

**3. RÉOLUTION N° 1 :** approbation des comptes au 31/12/2021.

**Total des produits :** 632 078 €

**Total des charges :** 775 937 €

**Résultat (déficit) :** - 143 859 €

**4. RÉOLUTION N° 2 :** proposition d'affectation des résultats.

Il est proposé d'affecter le résultat de l'exercice 2021 au fond associatif.



## BULLETIN DE VOTE PAR CORRESPONDANCE

**NOM :**

**PRÉNOM :**

**N° ADHÉRENT :**

**RÉSOLUTION N° 1 :** approbation des comptes au 31/12/2021

Pour

Contre

Abstention

**RÉSOLUTION N° 2 :** proposition d'affectation des résultats

Pour

Contre

Abstention



# RAPPORT D'ACTIVITÉS 2021 DE L'AMICALE DES FRONTALIERS

La mobilisation de l'Amicale des Frontaliers aux côtés de ses adhérents est restée intense en 2021 dans le contexte de la crise sanitaire et des difficultés dans les démarches administratives des deux côtés de la frontière.

En effet, à l'heure où les guichets se raréfient dans les services publics, où les bornes automatiques se multiplient, où les conseillers téléphoniques deviennent des répondeurs musicaux, la possibilité d'être écouté et pris en considération semble parfois un privilège.

Le Président Michel RIVIÈRE a tenu à ce que l'Amicale des Frontaliers développe cette mobilisation encore davantage dans le cadre de notre mission de défense des intérêts individuels et collectifs des travailleurs et pensionnés frontaliers.

Nos interventions visent avant tout à restaurer le dialogue quand il est rompu, à le rendre constructif quand il s'enlise, à en faire une issue pour sortir de l'impasse.

Nous vous invitons à découvrir un très bref panorama dans ce rapport qui témoigne de la densité de notre activité.

## 1 - EXONÉRATION DES HEURES SUPPLÉMENTAIRES - EXTENSION DU DISPOSITIF AUX TRAVAILLEURS FRONTALIERS

Pour rester cohérent avec l'objectif du programme présidentiel qui visait à encourager les salariés à augmenter leur rémunération nette en effectuant des heures supplémentaires pour partie défiscalisée, le dispositif a été élargi aux travailleurs frontaliers qui restent impossibles en France en application des conventions bilatérales et aux accords particuliers qui leur sont applicables.

## 2 - DÉCHARGE DE LA CSG/CRDS POUR LES POLYPENSIONNÉS

Seules les personnes polypensionnées qui paient davantage de CSG/CRDS qu'elles ne perçoivent de rentes en France, peuvent demander un remboursement.

La décision de justice pose le principe du remboursement du paiement des cotisations CSG (Contribution Sociale Généralisée) CRDS (Contribution au Remboursement de la Dette Sociale) sur les pensions suisses dès lors qu'elles excèdent le montant de la pension de vieillesse perçue de la France.

## 3 - INDEMNITÉ INFLATION DE 100 EUROS AUX PERSONNES NE PERCEVANT QUE DES REVENUS DE SOURCE ÉTRANGÈRE

Aussi face à la hausse du prix des carburants, et plus largement du prix de certains biens de consommation courants qui en résulte, il a été décidé d'octroyer une indemnité inflation, soit une aide exceptionnelle de 100 € qui sera versée aux personnes résidant en France, pour préserver leur pouvoir d'achat face à la forte hausse du coût des énergies. Cette aide est versée en une seule fois, et ne fait l'objet d'aucun prélèvement.

Tous les travailleurs frontaliers et retraités résidant en France qui ont perçu, au titre de la période courant du 1er janvier au 31 octobre 2021, une rémunération, inférieure à 24 000 € bruts sont concernés.

## 4 - LE TÉLÉTRAVAIL DES FRONTALIERS

L'Amicale demande le maintien de la prolongation et en appelle à une pérennisation du télétravail des frontaliers.

## 5 - PARTENARIATS

Nous avons continué d'entretenir des relations privilégiées avec les services publics suivants :

CARSAT, CAF, Pôle emploi, CPAM, Services Fiscaux, CNTFS, CCAS, CMS.

Ibrahima DIAO  
JURISTE



**Mutuelle** "LA FRONTALIÈRE"

# VOTRE MUTUELLE

Avec l'assistance la Frontalière,  
gardez l'esprit léger !

**En cas d'hospitalisation (programmée ou non programmée),  
d'immobilisation, de dépendance ou d'affection longue durée,  
vous bénéficiez d'enveloppes forfaitaires pour vous accompagner.**



## Évènements garantis :

- ✓ HOSPITALISATION
- ✓ IMMOBILISATION
- ✓ MALADIE CHRONIQUE
- ✓ AFFECTION DE LONGUE DURÉE
- ✓ DÉPENDANCE

## Personnes couvertes :

Toutes personnes ayant adhéré à un contrat de complémentaire santé au sein de la Frontalière.

## Enveloppes de services allouées à la personne :

- ▶ jusqu'à 500 € pour des prestations de services à la personne (aide-ménagère, aide à domicile etc.) en cas de maladie chronique ou d'affection longue durée ;
- ▶ jusqu'à 400 € de services pour une hospitalisation ;
- ▶ jusqu'à 500 € pour le transport (taxi, ambulance) ;
- ▶ un accompagnement juridique et social dans vos démarches de soins ;
- ▶ des cours de soutien scolaire pour vos enfants.



## COMMENT FAIRE :

- ▶ depuis la France métropolitaine au **01 40 25 52 39** ;
- ▶ accès sourds et malentendants : **<https://accessibilite.votreassistance.fr>**
- ▶ accessibles 24h/24 et 7j/7

**N'OUBLIEZ PAS DE VOUS MUNIR DE VOTRE NUMÉRO ADHÉRENT !**

*Voir conditions et définitions des évènements garantis dans la convention d'assistance Mondial Assistance présente sur votre espace adhérent.*

# Le parrainage **EST DE RETOUR**

Du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2022

**POUR  
LE PARRAIN ET  
POUR LE FILLEUL**

**50 €\***

**en chèques cadeaux**

## Comment ça marche ?

Étape

**01**

En accord avec le filleul, le parrain remplit le formulaire d'inscription sur le site de La Frontalière.

Étape

**02**

Après avoir recueilli l'accord du filleul, La Frontalière contacte directement ce dernier pour établir ensemble un devis personnalisé.

Étape

**03**

Une fois la souscription du filleul effective, vous recevrez vos chèques cadeau par courrier selon les modalités précisées dans le règlement.



Mutuelle "LA FRONTALIÈRE"

**mutuelle-lafrontaliere.fr**

T. 03 81 67 00 88 | [contact@lafrontaliere.fr](mailto:contact@lafrontaliere.fr)



\* Détails et modalités de l'opération :  
consultez le règlement sur la page "parrainage" du site la Frontalière ou sur simple demande auprès de notre service commercial.



# ACTUALITÉS FRONTALIÈRES

## Déclaration des revenus au CNTFS



### Simplifiez vos démarches en créant votre espace en ligne sur [urssaf.fr](http://urssaf.fr)

Pour bénéficier de l'ensemble des services en ligne mis à votre disposition : déclaration de revenus, paiement, gestion de vos moyens de paiement, attestation de paiement, consultation et historique de votre compte, échanger avec votre CNTFS.

### POUR DÉCLARER VOS REVENUS EN LIGNE :

Rubrique Compte > déclarer les revenus > 2021.

### Comment remplir votre déclaration ?

Afin de permettre le calcul de votre cotisation d'assurance maladie, vous devez compléter le montant de vos revenus dans les 20 jours suivant votre immatriculation. Cette déclaration est ensuite à renouveler chaque année à l'automne.

**Pour l'année 2023, vous devez déclarer vos revenus de l'année 2021 figurant sur votre avis d'imposition 2022.**

**Ainsi, il convient de reporter :**

#### 1<sup>re</sup> ligne : salaires perçus en 2021 :

Les salaires perçus, les heures supplémentaires exonérées, pensions et rentes nets (après déduction des 10% ou frais réels) figurant dans la colonne déclarant 1 ou 2 selon votre situation.

De ce montant, n'oubliez pas **d'ajouter**, notamment :

- Les pensions alimentaires que vous percevez.

De ce montant, n'oubliez pas de **soustraire** les charges déductibles, notamment :

- Les pensions alimentaires que vous versez à titre personnel.

- **Les cotisations maladie payées au titre de l'année 2021, rubrique "charges déductibles du revenu global", ligne "déductions diverses".**

### Salaires perçus en 2021

AVIS D'IMPÔT 2022	Impôt sur les revenus de l'année 2021	
Détail des revenus	Déclar.1	Déclar.2
Total des salaires et assimilés .....	46 420	
Déduction 10% ou frais réels .....	-4 642	
Pensions, retraites, rentes .....		24 002
Abattement spécial de 10% .....		-2 400
<b>Salaires, pensions, rentes nets .....</b>	<b>41 778</b>	<b>21 602</b>

CHARGES DÉDUCTIBLES DU REVENU GLOBAL	MONTANT DÉCLARÉ	MONTANT RETENU
Déductions diverses	3 281	3 281
<b>Total des charges déduites</b>		<b>- 3 281</b>

#### 2<sup>e</sup> ligne : autres revenus perçus en 2021 :

##### - En cas de déclaration individuelle :

Vous devez déclarer le montant total des autres revenus perçus, déduction faite du montant de la CSG, des frais de capitaux mobiliers et des déficits fonciers, s'il y en a.

##### - En cas de déclaration commune :

Vous devez déclarer le montant des autres revenus qui vous concernent personnellement ou la moitié s'ils sont perçus en commun au sein du foyer fiscal, déduction faite du montant de la CSG, des frais de capitaux mobiliers et des déficits fonciers, s'il y en a.

Par autres revenus, il est fait référence notamment aux rentes viagères à titre onéreux nettes, revenus fonciers nets, plus-values de cession de valeurs mobilières et immobilières,

déficits de capitaux mobiliers antérieurs déclarés, à condition que ces revenus soient inclus dans le revenu fiscal de référence.

**ATTENTION** >> **Ne reportez pas de montants négatifs. En cas de montants négatifs, les déduire dans la rubrique « salaires, pensions, rentes nets ».**

### 3<sup>e</sup> ligne : revenu fiscal de référence en 2021 :

Vous trouverez ce montant en page 1 de votre avis d'impôt.

**Reportez le montant exact, sans aucune correction pour l'individualiser, même si ce revenu est celui du foyer.** En effet, seules les sommes des deux premières rubriques servent au calcul des cotisations. Cette troisième rubrique permet des vérifications.

Revenu fiscal de référence : 60 099

Nombre de parts : 2

Plus de détails dans la (les) page(s) suivante(s).

**ATTENTION** >> **Si les deux membres du foyer fiscal sont frontaliers en Suisse, deux déclarations de revenus doivent être effectuées.**

### Pourquoi effectuer votre déclaration ?

Si vous ne communiquez pas vos revenus à votre CNTFS, la cotisation maladie sera calculée sur une base forfaitaire (taxation d'office). Le montant de cette base forfaitaire est égal à 5 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale.

Si vous déclarez ultérieurement vos revenus, un nouveau calcul de votre cotisation sera effectué sur la base de vos revenus déclarés, mais une majoration de 10 % sera appliquée à cette base pour retard de déclaration de revenus.

### Comment s'opère le calcul de vos cotisations ?

La cotisation d'assurance maladie pour l'année 2023 sera calculée de la manière suivante :

**Base des revenus 2021** moins **abattement forfaitaire\***, multipliée par **8 %**.

*\*abattement non connu pour 2023 au moment de l'impression de l'article : pour votre information, il était de 10 284 en 2022.*

### Quelles sont les modalités de paiement ?

Chaque année, un échéancier de cotisation d'assurance maladie est transmis par votre CNTFS. Ce document mentionne le montant annuel de votre cotisation qui est à régler chaque trimestre. Afin de mieux répartir vos paiements au cours de l'année, vous avez la possibilité de demander à payer mensuellement votre cotisation ; dans ce cas le paiement doit s'effectuer par prélèvement automatique.

L'échéance est fixée au dernier jour ouvré du trimestre ou du mois en cours.

En cas de difficulté de paiement, vous pouvez solliciter des délais de paiement auprès de votre CNTFS.

Des majorations de retard vous seront appliquées si vous ne réglez pas les cotisations à la date d'échéance.

Vous avez la possibilité d'effectuer une demande de remise gracieuse de ces majorations. La demande doit être motivée et pourra être prise en compte en totalité ou partiellement.

### Les rectifications sont-elles possibles ?

En cas d'erreur ou d'oubli, vous pouvez toujours effectuer une demande motivée de rectification auprès de votre CNTFS de façon à ce que le montant de la cotisation soit corrigé. Attention toutefois aux délais de prescription.

### Que faire en cas de changement de situation ?

En cas de changement de situation (déménagement, changement d'état civil, départ en retraite, cessation d'activité en Suisse), vous devez informer votre CPAM. L'information sera ensuite transmise par la CPAM à votre CNTFS.

## IMPORTANT

**La cotisation d'assurance maladie est due à compter de la date d'affiliation et cesse d'être due à compter du lendemain de la date de radiation. Si vous arrêtez votre activité en Suisse en cours d'année, le montant de la cotisation sera réduit au prorata de la durée d'affiliation.**

### Bon à savoir :

**Pour joindre le CNTFS : du lundi au vendredi de 9 h à 17 h : 0 806 807 713**

Isabelle QUENOT  
CONSEILLÈRE JURIDIQUE

Sources : [urssaf.fr](http://urssaf.fr)

Articles L.380-3-1 du Code de la Sécurité sociale, D.380-1 et D.380-2



# Prolongation du télétravail

Depuis le début de la pandémie, le recours accru au télétravail (habituellement limité à 25 %) n'a pas eu d'impact en matière de couverture sociale, la France et la Suisse s'étant entendues pour que le salarié continue de relever de la sécurité sociale de son État d'activité. Prévue pour être révisée en fonction de l'évolution de la situation épidémique, cette mesure est prorogée jusqu'au **31 décembre 2022**.

Pour mémoire, des mesures identiques ont été prises dans le domaine fiscal afin que le maintien à domicile des travailleurs frontaliers n'entraîne pas de conséquence sur le régime d'imposition qui leur est applicable dans cette situation de force majeure. La France et la Suisse ont convenu que les accords continueront de s'appliquer jusqu'au **31 octobre 2022**.

## Implications du télétravail/travail à domicile sur la sécurité sociale : prolongation du régime spécial jusqu'à fin 2022.

En raison des restrictions imposées en lien avec le coronavirus, l'application flexible des règles européennes d'assujettissement en matière de sécurité sociale prévues dans le cadre de l'Accord sur la Libre Circulation des Personnes et de la Convention AELE, s'appliquait jusqu'au 30 juin 2022.

Une personne (par exemple un travailleur frontalier exerçant son activité à domicile) reste soumise à la législation

suisse de sécurité sociale, même si elle exerce son activité sous forme de télétravail dans son État de résidence. Selon cette pratique, la compétence dans le domaine de la sécurité sociale reste donc inchangée, quelle que soit la part d'activité exercée dans le pays de résidence (UE/AELE). Il était prévu de mettre fin à ce régime spécial à la fin du mois de juin 2022.

Le développement massif du télétravail dans toute l'Europe suite à la pandémie, oblige à adapter la coordination des systèmes nationaux de sécurité sociale dans le futur.

Les membres de la Commission administrative de l'UE pour la coordination des systèmes nationaux de sécurité sociale se sont ainsi mis d'accord le 14 juin 2022 pour prolonger cette application flexible des règles d'assujettissement pendant une phase transitoire jusqu'au 31 décembre 2022.

Les règles d'assujettissement devraient également être aménagées ou interprétées à partir du 1er janvier 2023 de manière à ce qu'un certain niveau de télétravail puisse être effectué dans l'État de résidence sans que la compétence en matière de sécurité sociale ne change.

La mise en œuvre concrète sera préparée au cours des prochains mois au niveau européen ainsi qu'entre la Suisse et la France.

Cette communication ne concerne que les assurances sociales, pas le droit en matière de fiscalité.

## Règles en matière d'imposition fiscale des frontaliers : accord prolongé jusqu'au 31 octobre 2022.

Par une déclaration conjointe la France

et la Suisse s'accordent sur l'importance de définir de nouvelles règles d'imposition pérennes en matière de télétravail afin d'accompagner cette évolution. Dans l'attente de l'élaboration de nouvelles règles, malgré la sortie de l'état d'urgence sanitaire et afin de stabiliser le régime fiscal applicable au télétravail, ils sont convenues du maintien des mécanismes dérogatoires jusqu'au 31 octobre 2022 ; ceci afin de permettre aux autorités compétentes françaises et suisses de s'accorder d'ici cette échéance sur un régime pérenne mutuellement satisfaisant.

Désireuses de mettre en place un régime souple, simple et équitable pour les travailleurs et les employeurs concernés, la France et la Suisse s'assureront que leurs intérêts budgétaires respectifs soient préservés, de même que l'équilibre des accords particuliers de 1973 et 1983. A cette fin, les travaux seront conduits en vue de construire une solution pérenne pour faciliter l'exercice du télétravail par les travailleurs frontaliers. La France et la Suisse se sont fixées un calendrier de travail pour parvenir à leur objectif commun avant la fin du mois d'octobre.

De plus amples informations seront publiées sur la page internet de l'Amicale des Frontaliers en temps voulu : [www.amicale-frontaliers.org](http://www.amicale-frontaliers.org)

Ibrahima DIAO  
JURISTE

Sources : communiqué de l'Office fédéral des assurances sociales ; communiqué n°41 du Ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique.

# Le nouveau congé pour la prise en charge d'un enfant gravement malade ou victime d'un accident



Depuis le **1<sup>er</sup> janvier 2021** est entrée en vigueur la nouvelle loi fédérale sur l'amélioration de la conciliation entre activité professionnelle et prise en charge de proches. Elle accorde aux employés un congé payé de courte durée pour s'occuper de proches parents malades.

En outre, dès le **1<sup>er</sup> juillet 2021**, les parents qui travaillent ont conjointement droit à un congé indemnisé de quatorze semaines au plus pour la prise en charge d'un enfant gravement malade ou victime d'un accident.

Jusqu'ici, seuls les parents d'enfants malades disposaient d'un droit légal de s'absenter du travail jusqu'à trois jours par cas de maladie.

La nouvelle loi fédérale désormais en vigueur vise à améliorer la situation des employés assumant des responsabilités en matière de soins, en introduisant :

- ▶ un congé payé de courte durée pour s'occuper de proches malades
- ▶ un congé indemnisé pour s'occuper d'un enfant gravement malade ou victime d'un accident.

## CONGÉ

Le congé de prise en charge ne doit pas excéder quatorze semaines et doit être pris dans un délai-cadre de dix-huit mois (art. 329i, al. 1 et 2, CO). Il peut être pris en une fois ou sous la forme de journées. Dans ce dernier cas, deux indemnités journalières supplémentaires sont versées par tranche de cinq jours de travail. Le droit à l'allocation est limité à 98 indemnités journalières au plus.

Lorsque les deux parents travaillent, ils peuvent se partager les 14 semaines, comme ils le souhaitent.

## ALLOCATION

L'allocation est allouée sous forme d'indemnités journalières (98 au maximum). Le montant s'élève à 80% du revenu moyen de l'activité lucrative obtenu avant le début du droit à l'allocation, mais à 196 francs par jour au maximum.

## CONDITIONS

Les parents souhaitant bénéficier de ce congé doivent exercer une activité lucrative salariée ou indépendante. Cette allocation est également ouverte aux personnes qui travaillent dans l'entreprise de leur conjoint(e) et celles qui perçoivent des indemnités de l'assurance-chômage.

Les personnes percevant des indemnités journalières maladies et accidents peuvent également en bénéficier.

L'enfant doit, quant à lui, être mineur au moment où survient la maladie ou l'accident. L'atteinte grave à la santé doit être attestée médicalement.

Pour être considérée comme atteinte grave, l'enfant doit avoir subi un changement majeur de son état physique ou psychique. L'évolution de ce changement doit être difficile à prévoir ou risque d'entraîner une atteinte durable ou croissante à l'état de santé, voire même le décès. Il doit exister un besoin accru de prise en charge par les parents. Enfin, au moins un parent doit interrompre son activité lucrative pour s'occuper de l'enfant. A noter qu'une rechute intervenant après une longue période sans symptômes est reconnue comme étant un nouveau cas et ouvre le droit à un nouveau congé.

## EFFETS SUR LES RAPPORTS DE TRAVAIL

Ce congé de 14 semaines est instauré à l'art. 329i du Code des obligations suisse (CO).

Lors de ce congé, le travailleur qui n'est plus dans son temps d'essai bénéficiera d'une protection contre les licenciements en temps inopportun. Ainsi, pendant ce congé, mais au maximum durant les six premiers mois du délai-cadre (art. 336c al. 1 let cbis CO), l'employeur ne pourra pas résilier le contrat de travail. Si le licenciement intervient après la période, il sera valable même si les parents n'ont pas encore épuisé l'ensemble du congé auquel ils ont droit. Lorsque le licenciement est notifié valablement et que les parents bénéficient du congé, le délai de congé sera suspendu.

Enfin, ce congé ne peut entraîner de diminution du droit aux vacances (art. 329 bal. 3 let. d CO).

## DEMANDE D'ALLOCATION

La demande d'allocation doit être adressée à la caisse de compensation compétente.

Il ne peut y avoir qu'une seule caisse compétente pour se charger du versement des allocations. Lorsque les deux parents travaillent, la caisse compétente sera alors celle du parent qui touche la première indemnité.

*Ibrahima DIAO*

**JURISTE**

Source :

Conseil fédéral - <https://www.admin.ch/gov/fr/accueil/documentation/communiqués.msg-id-83475.html>



## Référendum du 25 septembre sur la réforme de l'AVS

Les citoyens suisses sont appelés aux urnes pour trancher trois sujets :

- ▶ initiative sur l'élevage intensif ;
- ▶ stabilisation de l'AVS (Assurance Vieillesse Survivant) ;
- ▶ modification de la loi fédérale sur l'impôt anticipé.

C'est le second objet sur l'AVS qui est susceptible de modifier la situation des travailleurs frontaliers et plus particulièrement des travailleuses frontalières.

Le Conseil Fédéral et le Parlement estiment que pour maintenir un niveau de pension correct dans les années à venir, il faut faire des économies et augmenter les recettes.

La mesure phare en matière d'économie est l'augmentation de l'âge de départ à la retraite des femmes qui passerait progressivement de 64 à 65 ans. En 2028, l'âge légal de départ à la retraite pour les hommes comme les femmes serait de 65 ans.

Les femmes nées entre 1961 et 1969 se verront appliquer des mesures de compensation pour ne pas voir leur rente pénalisée. Si elles partent plus tôt à la retraite, la décote sera moins importante et si elles vont jusqu'à 65 ans, leur rente sera majorée.

L'ensemble des assurés pourrait choisir à sa convenance, l'âge de leur départ : entre 63 et 70 ans.

Pour augmenter les recettes, il est proposé d'augmenter le taux de TVA, en le passant de 7.7 % à 8.1 % pour le taux normal et le taux réduit passera de 2.5 % à 2.6 %.

L'objectif est de faire une économie de 17 Milliards de francs suisses d'ici 2032.

Cependant l'ensemble des syndicats suisses et les partis de gauche s'opposent à cette réforme estimant qu'elle se fait au détriment des femmes qui perçoivent déjà des pensions inférieures aux hommes et qui devront cotiser encore une année supplémentaire.

Par ailleurs, la hausse de la TVA pèsera sur l'ensemble de la population alors que les rentes vieillesse baisseront. Personne n'est gagnant avec cette solution toujours selon les syndicats.

C'est pour cela qu'ils ont souhaité soumettre la réforme à référendum.

Au moment de la rédaction de cet article le OUI est donné timidement gagnant mais il reste encore quelques semaines de campagne aux deux camps pour faire valoir leurs arguments.

Il est à noter que depuis de nombreuses années l'ensemble des projets de réforme de l'AVS ont été rejetés par référendum.

Valérie PAGNOT  
**JURISTE**

Source : admin.ch, UNIA, Swissinfo.ch

# STATISTIQUE DES FRONTALIERS

## Canton du Jura 06/2022

**JURA** CH  
RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



**Plus de 10 000 frontaliers  
au 2<sup>ème</sup> trimestre 2022**

À la fin du deuxième trimestre 2022, 10 024 travailleurs frontaliers sont actifs dans le canton du Jura, c'est la première fois que la barre des 10 000 frontaliers est franchie. Le nombre de frontaliers est en hausse de 3.6 % par rapport à fin mars 2022 et de 11.5 % par rapport à la même période l'année passée (fin juin 2021).

### Nombre de frontaliers - Juin 2022

	Effectifs	Variation trimestrielle	Variation annuelle
Frontaliers	10 024	3.6%	11.5%
Hommes	6562	3.7%	11.7%
Femmes	3462	3.5%	11.1%

### Selon le district

	Effectifs	Variation trimestrielle	Variation annuelle
District de Delémont	3582	3.1%	9.6%
District des Franches-Montagnes	1611	2.9%	9.8%
District de Porrentruy	4831	4.3%	13.5%

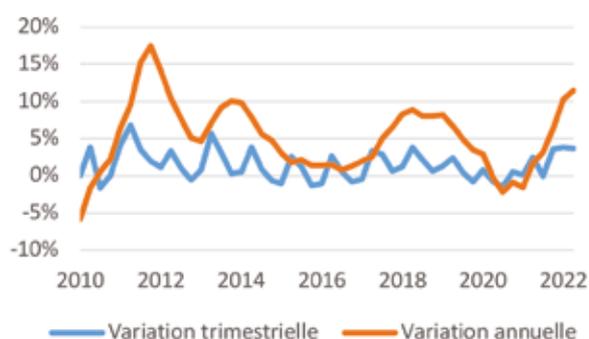
### Selon la branche économique, sélection

	Effectifs	Var. trim.	Var. ann.
<b>Total</b>	<b>10 024</b>	<b>3.6%</b>	<b>11.5%</b>
<b>Secteur primaire</b>	<b>92</b>	<b>15.4%</b>	<b>17.4%</b>
<b>Secteur secondaire</b>	<b>5300</b>	<b>3.0%</b>	<b>10.7%</b>
Industrie manufac.	4848	3.0%	10.3%
Fab. de produits métalliques	704	3.4%	10.7%
Fab. de produits infor. et électroniques, horlogerie	1933	4.1%	13.0%
Fab. de machines et équipements n.c.a.	631	6.8%	15.6%
Autres industries manu., réparation et installation	886	-1.7%	-2.1%
Construction	412	1.9%	11.8%
<b>Secteur tertiaire</b>	<b>4632</b>	<b>4.2%</b>	<b>12.3%</b>
Commerce, réparation	1270	3.0%	6.8%
Hébergement et restauration	445	2.8%	8.3%
Activ. spécialisées, scientifiques et techniques	259	0.2%	4.8%
Activ. de services administratifs et de soutien	1178	10.1%	41.1%
Santé humaine et action sociale	860	3.2%	0.4%

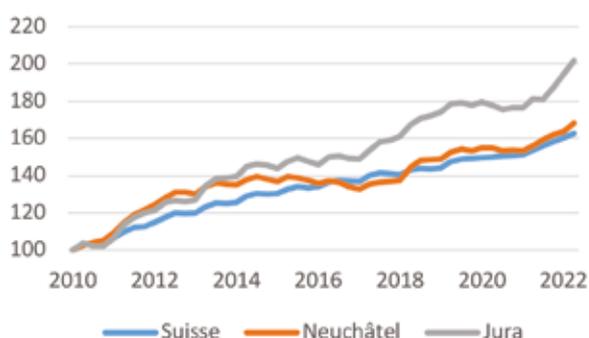
Les hommes représentent 65 % de l'effectif et c'est dans les districts de Porrentruy et de Delémont que les travailleurs frontaliers sont les plus nombreux avec des effectifs respectifs de 4 831 et 3 582 personnes. Le district des Franches-Montagnes, quant à lui, en compte 1 611.

Plus d'un travailleur frontalier sur deux (53 %) travaille dans le secteur secondaire et c'est principalement la fabrication de produits informatiques et électroniques (dont l'horlogerie) qui attire la main-d'œuvre frontalière la plus importante. Les travailleurs frontaliers représentent 22 % de l'ensemble des emplois du canton.

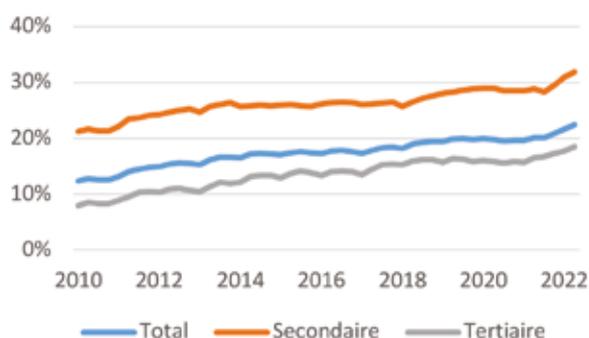
Variation des effectifs, en %



Evolutions indicées (base 100=2010)



Part des frontaliers dans l'emploi, en %



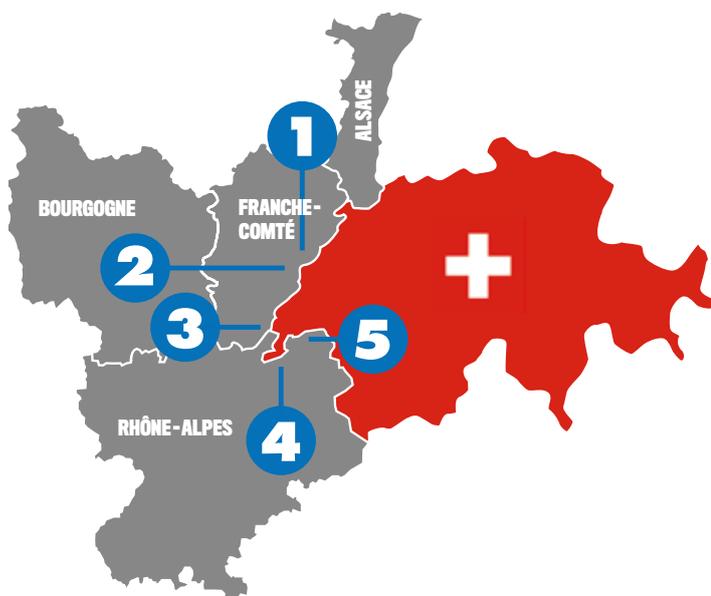
Statistiques détaillées sur : <https://stat.jura.ch/>

À la rentrée,  
vous pensez à l'assurance  
scolaire de vos enfants !

*Pensez également à  
l'assistance juridique  
de l'Amicale des  
Frontaliers.*



Rejoignez notre association  
[www.amicale-frontaliers.org](http://www.amicale-frontaliers.org)



**1**

**MORTEAU siège social :**

Lundi / Mardi / Mercredi / Jeudi  
9:00 à 12:00 / 14:00 à 18:00  
Vendredi  
9:00 à 12:00 / 14:00 à 17:30

15, Tartre Marin  
BP 23083  
25503 MORTEAU CEDEX  
T. +33 3 81 67 01 38

**2**

**Bureau PONTARLIER :**

Lundi / Mardi / Mercredi / Jeudi  
9:00 à 12:00 / 14:00 à 18:00  
Vendredi  
9:00 à 12:00 / 14:00 à 17:30

8, rue de Besançon  
25300 PONTARLIER  
T. +33 3 81 38 42 57

**3**

**Bureau LES ROUSSES :**

Lundi / Mardi / Jeudi / Vendredi  
13:30 à 18:00  
Mercredi  
16:00 à 18:00

417, route Blanche  
39220 LES ROUSSES  
T. +33 3 84 60 39 41

**4**

**Bureau GAILLARD :**

Lundi au Vendredi  
9:00 à 12:00 / 14:00 à 18:00

119, rue de Genève  
74240 GAILLARD  
T. +33 4 50 38 43 51

**5**

**Bureau THONON-LES-BAINS :**

Lundi et Mercredi sur rendez-vous  
9:00 à 12:00 / 14:00 à 18:00

16, Boulevard du Canal  
74200 THONON-LES-BAINS  
T. +33 4 50 76 05 26



**Amicale des Frontaliers**